RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 2MC B IMMO

Société Civile Immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 17 allée Edmond Michelet 95580 MARGENCY

RCS : Pontoise n° 985 360 031

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 14 octobre 2026

Le 14 octobre 2026, à 9h15, les associés de la société **2MC B IMMO** se sont réunis à MONTMORENCY , 11 rue de Jaigny, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation adressée par le Gérant.

Sont présents ou représentés :

1. **Pascaline BROU,** propriétaire de 45 parts sociales.
2. **Jérome BROU,** propriétaire de 45 parts sociales.
3. **EURL 2MC B,** propriétaire de 10 parts sociales.

Total des parts représentées : **100 parts** sur un total de **100 parts** formant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Pascaline BROU, en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. Numérotation et répartition des parts sociales de la Société.
2. Modification corrélative de l'article **Article 7 - Capital Social** des statuts.
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales et de dépôt.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Numérotation et répartition des parts sociales

L'Assemblée Générale, constatant que les statuts actuels ne précisent pas la numérotation des parts sociales, décide d'attribuer une numérotation continue à l'ensemble des 100 parts composant le capital social.

JB PB

JB

En conséquence, les parts sociales numérotées de **1 à 100** sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Pascaline BROU** : 45 parts, numérotées de **1 à 45** inclusivement.
- **Jérome BROU** : 45 parts, numérotées de **46 à 90** inclusivement.
- **EURL 2MC B :** 10 parts, numérotées de **91 à 100** inclusivement.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

Comme conséquence de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article **7** des statuts ("Capital Social"), qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES » *(Nouveau texte)*

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros**, divisé en 100 parts sociales de **1 euro** chacune, intégralement libérées et numérotées de **1 à 100**.

Ces parts sont attribuées et réparties entre les associés comme suit :

- À **Pascaline BROU**, à concurrence de **45 parts**, numérotées de **1 à 45** ;
- À **Jérome BROU**, à concurrence de **45 parts**, numérotées de **46 à 90** ;
- **EURL 2MC B :** à concurrence de **10 parts**, numérotées de **91 à 100**.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SB PB

SB

TROISIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, **Pascaline BROU** ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et de modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Signatures :

Le Gérant	**L'Associé 2**	**L'Associé 3**
Pascaline BROU	**Jérome BROU**	**EURL 2MC B**
[redacted]		*gnature)*